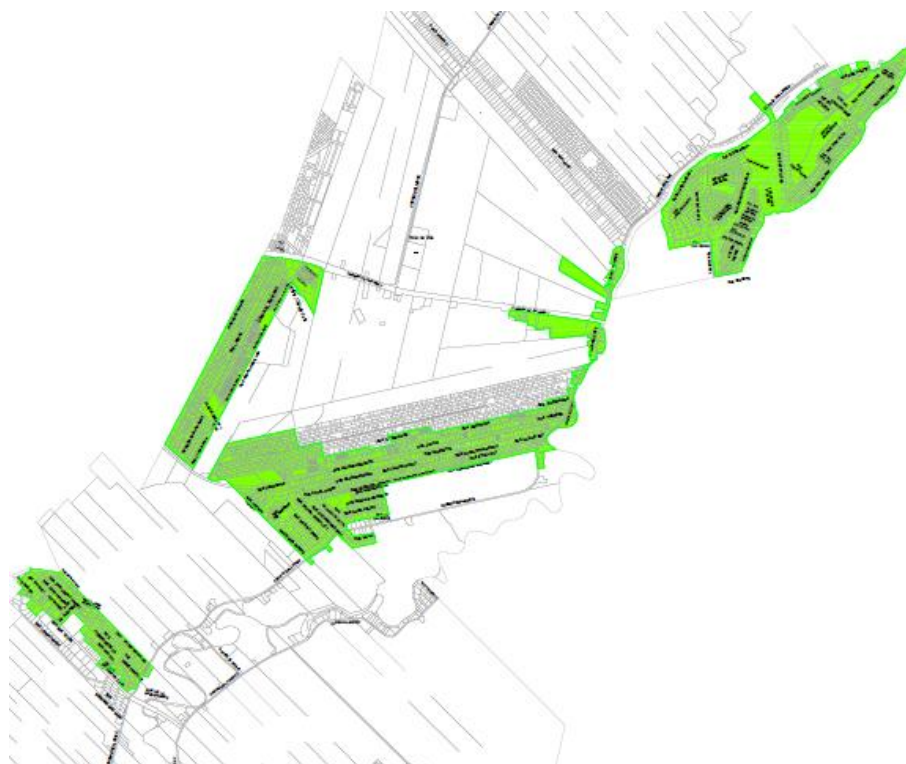


CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter du secteur concerné de Carignan ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire
TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 520 (2019)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER du secteur concerné de Carignan, soit la portion de territoire desservie en égout sanitaire, ayant le droit d'être inscrites le 4 septembre 2019 sur la liste référendaire, tel que plus amplement illustré ci-dessous :



AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2019, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 989 000 \$.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné de Carignan ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement d'emprunt no 520 (2019) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné de Carignan voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 25 septembre 2019, au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville de Carignan au 2555, chemin Bellevue.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt no 520 (2019) fasse l'objet d'un scrutin est de 649. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 520 (2019) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné de Carignan.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 25 septembre 2019 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Carignan.

Le règlement d'emprunt no 520 (2019) peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter du secteur concerné de Carignan ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 4 septembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de Carignan qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2019 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de Carignan qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2019 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 16 septembre 2019

Me Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 16 septembre 2019 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 16 septembre 2019.

Donné à Carignan, ce 16 septembre 2019

Me Ève Poulin
Greffière